

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Mise à l'enquête publique de la révision des zonages d'assainissement des communes de La Ferté-Milon, Monnes, Noroy-sur-Ourcq, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie et Troësnes

Le Président de la Communauté de Communes Retz-en-Valois

Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
Vu des articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;
Vu les délibérations du Conseils Municipaux des communes de La Ferté-Milon en date du 19 septembre 2018, de Monnes en date du 4 septembre 2018, de Noroy-sur-Ourcq en date du 6 juillet 2018, de Passy-en-Valois en date du 4 juillet 2017, de Silly-la-Poterie en date du 6 juillet 2018 et de Troësnes en date du 31 août 2018 et la délibération de la Communauté de Communes Retz-en-Valois en date du 28 septembre 2018 validant le zonage d'assainissement ;
Vu les décisions de la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas sur la révision des zonages d'assainissement des communes de La Ferté-Milon, Monnes, Noroy-sur-Ourcq, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie et Troësnes, de ne pas soumettre à évaluation environnementale les procédures de révision des zonages d'assainissement ;
Vu les pièces du dossier relatives à la définition des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ; vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 24 octobre désignant le commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions des zonages d'assainissement des communes de La Ferté-Milon, de Monnes, de Noroy-sur-Ourcq, de Passy-en-Valois, de Silly-la-Poterie et de Troësnes.

Article 2 : Monsieur Adrien PETIT, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés dans les mairies de La Ferté-Milon, de Monnes, de Noroy-sur-Ourcq, de Passy-en-Valois, de Silly-la-Poterie et de Troësnes ainsi qu'aux services techniques la Communauté de Communes Retz-en-Valois du 1er février 2019 au 2 mars 2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

- Communauté de communes Retz-en-Valois (également pour consultation informatique du dossier)

Impasse du Chênois (Service Technique) – 02600 Villers-Cotterêts
Du lundi au jeudi : 8h30 – 12h15 / 13h30 – 17h00
Le vendredi : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h00

- Commune de La Ferté-Milon
29 rue de la Chaussée – 02460 La Ferté-Milon
Du lundi au jeudi : 8h30 – 12h15 / 13h30 – 17h15
Le vendredi : 8h30 – 12h15
Le samedi : 9h00 – 12h00



- Commune de Monnes
8 rue Principale – 02470 Monnes
Le jeudi : 14h30 – 18h30
- Commune de Noroy-sur-Ourcq
39 rue Principale – 02600 Noroy-sur-Ourcq
Le lundi, mercredi et jeudi : 9h00 – 12h00
Le samedi : 10h00 – 12h00 (sur rendez-vous)
- Commune de Passy-en-Valois
1 Rue de l'Eglise – 02470 Passy-en-Valois
Le mardi : 9h15 – 12h30
Le samedi : 13h00 – 19h00
- Commune de Silly-la-Poterie
1 Rue de l'Abbé Latz – 02460 Silly-la-Poterie
Le mardi : 17h00 – 19h00
- Communes de Troësnes
1 Place de la Mairie – 02460 Troësnes
Le samedi : 10h00 – 12h00

Le dossier d'enquête sera également consultable sous forme numérique au siège de l'enquête (Communauté de Communes Retz-en-Valois : ST Impasse du Chênois – 026000 Villers-Cotterêts) et sur le site internet de la Communauté de Communes : <http://www.cc-retz-en-valois.fr/>; page d'accueil ou onglet « Vie pratique > Environnement », rubrique « Assainissement non collectif » ou « Assainissement collectif ».

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra exprimer ses observations et propositions écrites :

- Sur les registres à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, mis à disposition dans les mairies concernées et à la Communauté de Communes ;
- Par courrier aux mairies ou à la Communauté de Communes – à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur A. PETIT;
- A l'adresse électronique suivante : emerence.quaghebeur@carct.fr;
- Via le site internet de la Communauté de Communes Retz-en-Valois: <http://www.cc-retz-en-valois.fr/>; page d'accueil ou onglet « Vie pratique > Environnement », rubrique « Assainissement non collectif » ou « Assainissement collectif ».

Les correspondances écrites seront annexées au registre d'enquête dans les meilleurs délais et tenues à disposition aux sièges de l'enquête.

Article 5 : Le Commissaire Enquêteur recevra dans les différentes mairies concernées ainsi qu'à la Communauté de Communes les jours et heures indiqués ci-dessous, afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

- Communauté de communes Retz-en-Valois
Service Technique – Impasse du Chênois – 02600 Villers-Cotterêts
Le vendredi 1er Février de 13h30 à 15h30 et le jeudi 28 février de 13h30 à 15h30
- Commune de La Ferté-Milon
29 rue de la Chaussée – 02460 La Ferté-Milon
Le vendredi 1er février de 10h00 à 12h00 et le samedi 2 mars de 9h00 à 11h00



- Commune de Monnes
8 rue Principale – 02470 Monnes
Le jeudi 28 février de 16h00 à 17h00
- Commune de Noroy-sur-Ourcq
39 rue Principale – 02600 Noroy-sur-Ourcq
Le samedi 2 février de 10h00 à 11h00
- Commune de Passy-en-Valois
1 Rue de l'Eglise – 02470 Passy-en-Valois
Le jeudi 28 février de 17h00 à 18h00
- Commune de Silly-la-Poterie
Rue de l'Abbé Latz – 02460 Silly-la-Poterie
Le samedi 2 février de 10h00 à 11h00
- Communes de Troësnes
1 Place de la Mairie – 02460 Troësnes
Le samedi de 11h00 à 12h00

Article 6 : Un avis annonçant l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : «L'Union» et «L'Aisne Nouvelle». Ces annonces seront renouvelées dans les huit premiers jours de l'enquête.

Ce même avis sera affiché dans les mairies concernées et à la Communauté de Communes, aux sièges de l'enquête, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis devra être affiché de façon à être visible en dehors des heures d'ouverture. Le Président de la Communauté de Communes Retz-en-Valois et le Maire des communes concernées certifieront l'accomplissement de cette formalité auprès de l'autorité organisatrice à l'issue de l'enquête.

L'arrêté et l'avis d'enquête seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, dans les mêmes conditions de délais: <http://www.cc-retz-en-valois.fr/>; page d'accueil ou onglet « Vie pratique > Environnement », rubrique « Assainissement non collectif » ou « Assainissement collectif ».

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur. Le dossier et le registre, assortis le cas échéant des documents annexés, seront mis à disposition par les maires des communes concernées et le Président de la Communauté de Communes.

Il transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnées de l'exemplaire des dossiers déposés au siège de l'enquête et du registre et des pièces annexées, à Monsieur le Préfet de l'Aisne dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces mêmes documents seront tenus à disposition du public dans les communes concernées, à la Communauté de Communes Retz-en-Valois et à la Préfecture de l'Aisne pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés et consultables sur le site internet <http://www.cc-retz-en-valois.fr/> dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Retz-en-Valois est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision relative à ce projet.

Article 9 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, les maires des communes de La Ferté-Milon, Monnes, Noroy-sur-Ourcq, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie et Troësnes et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.



Article 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame et Messieurs les Maires des Communes de La Ferté-Milon, Monnes, Noroy-sur-Ourcq, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie et Troësnes,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Villers-Cotterêts, le 11 Janvier 2019

Affiché le : 21/01/2019

Le Président

Alexandre de MONTESQUIOU



Certifié exécutoire le : 21/01/2019

Le Président

Alexandre de MONTESQUIOU

